

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

|  |
| --- |
| **Projet d'extension de bureaux modulaires - Centre médico-psychologique infantile** |

Date et heure limites de réception des offres :

jeudi 03 avril 2025 à 20:00

**EPSM DU FINISTERE SUD**

**Référent achats**

18 HENT GLAZ

CS 16003

29107 QUIMPER Cedex

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|  | **Objet** | Projet d'extension de bureaux modulaires - Centre médico-psychologique infantile |
|  | **Mode de passation** | Procédure adaptée ouverte |
|  | **Type de contrat** | Marché public |
|  | **Nombre de lots** | 3 |
|  | **Délai de validité des offres** | 120 jours |
|  | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | **Variantes** | Défini par lot |
|  | **PSE** | Défini par lot |
|  | **Clauses sociales** | Sans |
|  | **Clauses environnementales** | Sans |
|  | **Durée / Délai** | Défini par lot |
|  | **Négociation** | Avec |

**SOMMAIRE**

[1 - Objet et étendue de la consultation 4](#_Toc256000000)

[1.1 - Objet 4](#_Toc256000001)

[1.2 - Mode de passation 4](#_Toc256000002)

[1.3 - Type et forme de contrat 4](#_Toc256000003)

[1.4 - Décomposition de la consultation 4](#_Toc256000004)

[1.5 - Nomenclature 5](#_Toc256000005)

[2 - Conditions de la consultation 5](#_Toc256000006)

[2.1 - Délai de validité des offres 5](#_Toc256000007)

[2.2 - Forme juridique du groupement 5](#_Toc256000008)

[2.3 - Variantes 5](#_Toc256000009)

[2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles 6](#_Toc256000010)

[3 - Les intervenants 6](#_Toc256000011)

[3.1 - Maîtrise d'œuvre 6](#_Toc256000012)

[3.2 - Contrôle technique 6](#_Toc256000013)

[3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6](#_Toc256000014)

[4 - Conditions relatives au contrat 6](#_Toc256000015)

[4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6](#_Toc256000016)

[4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6](#_Toc256000017)

[4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6](#_Toc256000018)

[5 - Contenu du dossier de consultation 8](#_Toc256000019)

[6 - Présentation des candidatures et des offres 8](#_Toc256000020)

[6.1 - Documents à produire 8](#_Toc256000021)

[6.2 - Présentation des variantes 9](#_Toc256000022)

[6.3 - Visites sur site 9](#_Toc256000023)

[6.4 - Usage de matériaux de type nouveau 9](#_Toc256000024)

[7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10](#_Toc256000025)

[7.1 - Transmission électronique 10](#_Toc256000026)

[7.2 - Transmission sous support papier 12](#_Toc256000027)

[8 - Examen des candidatures et des offres 12](#_Toc256000028)

[8.1 - Sélection des candidatures 12](#_Toc256000029)

[8.2 - Attribution des marchés 12](#_Toc256000030)

[8.3 - Suite à donner à la consultation 14](#_Toc256000031)

[9 - Renseignements complémentaires 14](#_Toc256000032)

[9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14](#_Toc256000033)

[9.2 - Procédures de recours 14](#_Toc256000034)

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Projet d'extension de bureaux modulaires - Centre médico-psychologique infantile

La présente opération a pour but de réaliser les travaux préparatoires à la mise en place d'un bâtiment modulaire.

Lieu(x) d'exécution :

EPSM DU FINISTERE SUD

18 HENT GLAZ

29000 QUIMPER

Cette consultation est lancée par un groupement d'acheteurs constitué sous la forme suivante : groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

L'acheteur référent aura en charge la passation, la signature et la notification du marché.

L'EPSM assurera le suivi de l'exécution du marché.

Chaque phase technique fera l'objet d'une approbation express de la part du pouvoir adjudicateur.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot(s) | Désignation |
| 01 | Terrassement - VRD  Terrassement VRD |
| 02 | Maçonnerie - gros oeuvre  Maçonnerie - gros oeuvre |
| 03 | Electricité  Electricité |

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 45000000-7 | Travaux de construction |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Code principal | Description |
| 01 | 45112500-0 | Travaux de terrassement |
| 02 | 45262522-6 | Travaux de maçonnerie |
| 02 | 45262311-4 | Travaux de gros œuvre en béton |
| 03 | 45317000-2 | Autres travaux d'installation électrique |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les tâches suivantes seront effectuées par un ou plusieurs membres du groupement dans les conditions suivantes :

Les candidats peuvent présenter une offre seuls ou en groupement.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur ou son représentant, dans les conditions prévues à l’article R2151-7 du Code de la Commande Publique.

En application de l'article R2151-7 du Code de la Commande Publique , la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, l’un des prestataires membres du groupement est désigné dans l’acte d’engagement comme mandataire. Celui-ci représentera l’ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l’ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s’il justifie des habilitations nécessaires au moment de l’attribution du marché.

Lors de l’attribution du marché aucune forme de groupement n’est imposée par la personne publique mais le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

## 2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot(s) | Exigences minimales détaillées |
| 01 | La présentation devra respecter la cohérence globale du projet. |
| 02 | La présentation devra respecter la cohérence globale du projet. |
| 03 | La présentation devra respecter la cohérence globale du projet. |

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  | **La réponse à la solution de base est obligatoire.** | |  |  | |  |  | |

## 2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

## 3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

## 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

# 4 - Conditions relatives au contrat

## 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

## 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Plans

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Les bordereaux de prix par lot

- Les fiches descriptives permettant d'apprécier la valeur technique par lot

- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Fiches descriptives permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre par lot | Oui |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Oui |
| Les bordereaux de prix par lot | Oui |
| Attestation de visite des locaux signée par les services techniques | Oui |
| Mémoire technique | Oui |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

## 6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite sera organisée par les services techniques. La prise de rendez-vous s'effectue par téléphone (02.98.98.66.23) ou par mail (technique@epsm-quimper.fr)

## 6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et

fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : .................................................................................................... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : .................................................................................................... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CH DE CORNOUAILLE

Direction des Ressources Matérielles

14 AVENUE YVES THEPOT

BP 175

29107 QUIMPER CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

La transmission des dossiers doit pourvoir faire l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique indiquant la date et l’heure de dépôt.

La confidentialité, la sécurité des transactions et l’accessibilité du réseau informatique de façon non discriminatoire sont assurés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

La confidentialité des offres transmises par la plateforme de dématérialisation est assurée par cryptage automatique. Les offres ainsi sécurisées ne peuvent être lues que par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant habilité, lors de l’ouverture des plis.

Les candidats ne sont pas autorisés à chiffrer le contenu de leur pli avec un outil qui leur serait propre.

Compatibilité des formats et virus

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, 7zip,…)

- Adobe® Acrobat®.pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader version 6)

- .doc ou .docx ou .xls ou .xlsx ou .pdf. ou .ppt en version office 2010

- .cmp (via HELIOSWEB ou EURYDICE V6.09)

- .jpg

Tous les fichiers renvoyés devront être compatibles avec ces formats. En cas de format différent, l’offre pourra être rejetée.

Le candidat est invité à ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » et à ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ». Il veillera à traiter les fichiers préalablement par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus fera l’objet d’un archivage de sécurité sans lecture du document.

En application de l’article R2132-11 du code de la commande publique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l’arrêté du 14 décembre 2009.

La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique (Cd –rom, DVD-rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention lisible « Copie de sauvegarde ». Elle devra être identifiée au nom du candidat et comporter l’identification de la procédure de consultation concernée.

Elle ne sera ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans le cas où un virus serait détecté dans les enveloppes transmises par voie électronique.

En cas de copie de sauvegarde sur support électronique, les documents, qui l’exigent traditionnellement doivent obligatoirement comporter une signature.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  | **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite** | |  |  | |  |  | |

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux dela commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Valeur technique | 60.0 % |
| 2-Prix des prestations | 40.0 % |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.

Les critères sont notés sur 20.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes ;

La notation de la valeur technique sera basée sur les réponses apportées sur la fiche descriptive.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les offres inappropriées seront éliminées.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

# 9 - Renseignements complémentaires

## 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRAD

22 Mail Pablo Picasso

44042 NANTES